



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1454

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU COLLÈGE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal 26/LCH/780 du 11 mai 2026 réglementant la piétonisation et la sécurisation des espaces publics en centre-ville,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Clara DUC et Monsieur Ben PERBET, 53 place de la Libération, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement au n°8 rue du Collège, Madame Clara DUC et Monsieur Ben PERBET sont autorisés à stationner un fourgon de moins de 3,5 tonnes appartenant à l'entreprise PAGES, le temps du déchargement du mobilier, sur un emplacement de stationnement payant, situé au droit du n°5 ou au droit du n°9 ou au droit du n°11 de la rue du Collège, puis sur un emplacement de stationnement payant au plus près du n°8 rue du Collège, du vendredi 11 septembre 2026 à 16h au lundi 14 septembre 2026 à 18h.

ARTICLE 2 – Madame Clara DUC et Monsieur Ben PERBET prendront toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- communiquer et anticiper en amont avec la SAS Fabien MICHEL qui effectue des travaux dans cette même rue et qui utilise également du stationnement,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Clara DUC et Monsieur Ben PERBET déplaceront leur véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Clara DUC, Monsieur Ben PERBET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 août 2026

P/Le Maire
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1455

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise GT ISOL, 23 route du Puy, 43320 CHASPUZAC, représentée par Monsieur Greg MARTIN,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'isolation dans l'immeuble « les Balcons d'Anicium » sis au n°34 boulevard Gambetta, l'entreprise GT ISOL est autorisée à stationner un véhicule Renault immatriculé **FH-735-JW** ainsi qu'une remorque, sur le trottoir, au droit du n°34 boulevard Gambetta, le lundi 7 septembre 2026, de 6h30 à 16h30.

De fait, le trottoir sera interdit pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 7 septembre 2026, de 6h30 à 16h30.

ARTICLE 2 – L'entreprise GT ISOL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule et de la remorque,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- éviter toute émission de poussières,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – L'entreprise GT ISOL déplacera son véhicule et sa remorque à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise GT ISOL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 août 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1457

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE DES FARGES - MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal 26/LC/1391 du 19 août 2026 : ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, l'entreprise «Les Déménageurs Bretons» est autorisée à stationner un camion, immatriculé GK-658-YV, ainsi qu'un monte-meubles, à cheval sur le trottoir et sur trois emplacements de stationnement payant, au droit des n° 33 à 37 rue des Farges, le lundi 14 septembre 2026 de 7h à 14h.

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par l'entreprise la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS, 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

L'arrêté municipal 26/LC/1391 du 19 août 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°33 rue des Farges, la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion, immatriculé GK-658-YV, ainsi qu'un monte-meubles, sur la voie de circulation, au droit des n°33 à 37 rue des Farges, le lundi 14 septembre 2026, de 7h à 14h.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 14 septembre 2026, de 7h à 14h,

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Farges, pour sa partie comprise entre la rue des Tables et le boulevard Montferrand,

- le stationnement sera interdit rue des Farges pour sa partie comprise du n°25 au n°37.

ARTICLE 3 – La SAS CHANUT DEMENAGEMENTS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "rue barrée" à l'entrée de la rue des Farges,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé à l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion et du monte-meubles,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – La SAS CHANUT DEMENAGEMENTS déplacera son camion et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1459

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Pierre GENTES, 1 rue de la borie, 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le déroulement des travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de rénovation au sein de la bibliothèque effectués pour le compte de la Ville, Monsieur Pierre GENTES est autorisé à stationner les fourgons, immatriculés BL-870-ZD ou GC-117-QX ou GC-876-TL ou BN-569-TK, au droit du n°5 place de la Halle ou sur un emplacement de stationnement payant, au plus près du chantier, du jeudi 3 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, chaque jour, de 7h à 18h, hors week-end.

ARTICLE 2 – Monsieur Pierre GENTES prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver l'emplacement susvisé, et ce, au moins 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- prendre en compte les restrictions de circulation pendant les fêtes du Roi de l'Oiseau les 16, 17 et 18 septembre 2026,
- garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence,
- garantir la circulation automobile, place de la Halle.

ARTICLE 3 – Monsieur Pierre GENTES déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Pierre GENTES et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1460

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES CHEVALIERS SAINT-JEAN

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS, 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°20 rue des Chevaliers Saint-Jean, la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion, immatriculé GK-658-YV, ainsi qu'un monte-meubles, sur la voie de circulation, au droit du n°20 rue des Chevaliers Saint-Jean, comme suit :

- le mercredi 16 septembre 2026, de 7h à 15h,
- le lundi 21 septembre 2026, de 13h à 17h.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, le mercredi 16 septembre 2026, de 7h à 15h et le lundi 21 septembre 2026, de 13h à 17h,

- la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Chevaliers Saint-Jean, pour sa partie comprise entre l'intersection avec la rue de la Gazelle et le n°24 de la rue des Chevaliers Saint-Jean,
- l'ensemble du stationnement gauche montant sera interdit rue des Chevaliers Saint-Jean pour sa partie comprise entre l'intersection avec la rue de la Gazelle et le n°24 de la rue des Chevaliers Saint-Jean,
- le cheminement sur le trottoir droit montant sera interdit rue des Chevaliers Saint-Jean pour sa partie comprise entre l'intersection avec la rue de la Gazelle et le n°24 de la rue des Chevaliers Saint-Jean.

ARTICLE 3 – La SAS CHANUT DEMENAGEMENTS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "rue barrée" au niveau de l'intersection avec la rue de la Gazelle,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter un itinéraire de substitution, au niveau des passages piétons,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion et du monte-meubles,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – La SAS CHANUT DEMENAGEMENTS déplacera son camion et son monte-meubles à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS CHANUT DEMENAGEMENTS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1463

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LOUIS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Julie GINHOUX, 26 route de Ceysac, 43000 ESPALY SAINT-MARCEL,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un emménagement au n°52 boulevard Saint-Louis, Madame Julie GINHOUX est autorisée à stationner un fourgon Ford Transit immatriculé **CR-413-XW**, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n°52 boulevard Saint-Louis, le vendredi 4 septembre 2026, de 14h à 17h et le samedi 5 septembre 2026, de 9h à 12h.

ARTICLE 2 – Madame Julie GINHOUX prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Madame Julie GINHOUX déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Julie GINHOUX et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/JG/1456

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par Monsieur David CLÉMENT, 14 rue Courrierie, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Monsieur David CLÉMENT est autorisé à stationner un fourgon sur un emplacement réservé aux livraisons, au droit du n° 6 rue Courrierie, le jeudi 3 septembre 2026 de 9h à 15h.

ARTICLE 2 – Monsieur David CLÉMENT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit de l'emplacement susvisé et ce 24h avant l'intervention,
- n'empiéter en aucun cas sur la voie de circulation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – Monsieur David CLÉMENT déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur David CLÉMENT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 août 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET